

En France, 38 % des bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et devoirs » sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C fin 2021. Ils sont en moyenne moins diplômés que l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi. Leur accompagnement est plus intensif que celui de l'ensemble des inscrits : 23 % bénéficient d'un accompagnement renforcé (contre 15 %) et 5 % d'un accompagnement global (contre 1 %). Ces deux types d'accompagnement à la recherche d'emploi sont plus souvent dispensés aux bénéficiaires du RSA les moins diplômés. L'accompagnement guidé reste malgré tout majoritaire pour les bénéficiaires du RSA (60 %), comme pour l'ensemble des inscrits (55 %).

Quatre bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sur dix sont inscrits à Pôle emploi

Fin 2021, 2 118 500 personnes bénéficiaires du RSA sont soumises aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » en France, car elles sont sans emploi ou disposent d'un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois¹. Elles représentent 98 % des bénéficiaires du RSA (allocataires et conjoints d'allocataires).

Ces personnes doivent être accompagnées dans leurs démarches de recherche d'emploi ou, plus généralement, dans celles visant une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Le conseil départemental ou territorial, qui désigne leur organisme référent unique, peut choisir Pôle emploi ou d'autres organismes d'accompagnement vers l'emploi, mais aussi des organismes d'accompagnement à dominante sociale pour les personnes plus éloignées du marché du travail (voir fiche 17).

En France², 38 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B

ou C³ fin 2021 (tableau 1), c'est-à-dire qu'ils sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

D'un territoire à l'autre, cette proportion est positivement, mais assez faiblement, corrélée à la part des personnes dont l'organisme référent unique désigné est Pôle emploi, parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2021 (corrélation de 39 %). Si la part des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi est le plus souvent supérieure à celle des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi (ou, du moins, elle reste du même ordre), la part des premiers est inférieure de plus de 5 points à celle des seconds dans une quinzaine de territoires, ce qui indique que toutes les personnes orientées vers Pôle emploi ne s'y sont pas encore inscrites.

Les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont plus souvent inscrits à Pôle emploi lorsqu'ils sont âgés de 25 à 59 ans : entre 39 % et 40 % d'entre eux selon la tranche d'âge, contre 25 % parmi les moins de 25 ans et 28 % parmi les personnes de 60 ans ou plus. Les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans sont principalement

1. En moyenne au cours des trois derniers mois.

2. La fiche porte sur l'ensemble des territoires où le RSA existe, soit les 96 départements de France métropolitaine, les 5 départements et régions d'outre-mer (DROM), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Par la suite, nous emploierons la notion de « territoires » pour renvoyer à ces 104 territoires.

3. Par la suite, nous emploierons les termes « inscrits à Pôle emploi » pour faire implicitement référence aux inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C. Fin 2021, 93 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi relèvent de l'une de ces trois catégories. Cette proportion s'élève à 88 % pour l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi.

des parents ou de futurs parents de jeunes enfants. La moitié d'entre eux bénéficie du RSA majoré⁴ et sont des parents ou de futurs parents isolés. Ils sont donc plus fréquemment que les personnes d'autres tranches d'âge orientés vers un accompagnement à dominante sociale, afin

de lever divers freins sociaux et familiaux avant d'envisager un retour à l'emploi. Par ailleurs, une partie des jeunes jugés proches de l'emploi sont, quant à eux, orientés directement vers les missions locales, destinées spécifiquement à ce public, plutôt que vers Pôle emploi.

Tableau 1 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C, selon diverses caractéristiques, fin 2021

		En %				
		Bénéficiaires du RSA ¹ inscrits à Pôle emploi ²	Bénéficiaires du RSA ¹	Personnes inscrites à Pôle emploi ²	Part des personnes inscrites à Pôle emploi ² parmi les bénéficiaires du RSA ¹	Part des bénéficiaires du RSA ¹ parmi les personnes inscrites à Pôle emploi ²
Effectifs (en nombre)		803 600	2 118 500	5 685 200	38	14
Sexe	Femme	51	54	52	36	14
	Homme	49	46	48	41	14
Âge	Moins de 25 ans	3	4	12	25	3
	25 à 29 ans	17	16	13	39	18
	30 à 39 ans	31	30	25	39	17
	40 à 49 ans	23	22	22	40	15
	50 à 59 ans	20	19	20	40	14
	60 ans ou plus	6	8	7	28	13
Ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C	Moins de 6 mois	33	-	35	-	13
	6 mois à moins de 1 an	15	-	16	-	13
	1 an à moins de 2 ans	18	-	19	-	13
	2 ans à moins de 5 ans	23	-	21	-	16
	5 ans ou plus	11	-	9	-	17
Niveau de formation	Inférieur au CEP, BEPC	14	nd	10	nd	21
	CEP, BEPC	8	nd	5	nd	22
	BEP, CAP	38	nd	31	nd	17
	Bac	20	nd	23	nd	12
	Bac+2	9	nd	13	nd	10
	Supérieur à Bac+2	12	nd	17	nd	9
Catégorie de demandeur d'emploi	A	85	-	59	-	20
	B	9	-	13	-	10
	C	5	-	28	-	3

RSA : revenu de solidarité active. CEP : certificat d'études primaires. BEPC : brevet d'études du premier cycle. BEP : brevet d'études professionnelles. CAP : certificat d'aptitude professionnelle. nd : non disponible.

1. Il s'agit des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

2. En catégorie A, B ou C.

Lecture > Fin 2021, en France, le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs s'élève à 2 118 500. 38 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, soit 803 600 personnes. Le nombre total de personnes inscrites à Pôle emploi comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C s'élève à 5 685 200. Les femmes représentent 54 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, 51 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C et 52 % des personnes inscrites à Pôle emploi en catégorie A, B ou C. 36 % des femmes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs sont inscrites à Pôle emploi comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C et 14 % des femmes inscrites à Pôle emploi comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C sont des bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs.

Champ > France.

Sources > Pôle emploi, statistique mensuelle du marché du travail (STMT) ; CNAF ; MSA.

4. Le montant du RSA peut être temporairement augmenté pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (RSA majoré, voir fiche 22).

La part des bénéficiaires de 60 ans ou plus orientés vers Pôle emploi est nettement moins importante que celle de l'ensemble des bénéficiaires (22 % contre 35 %), ce qui rejaillit sur la part d'inscrits. Une démarche de retour à l'emploi, souvent longue, peut ne pas s'avérer prioritaire à l'approche de la retraite.

Les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi sont moins diplômés que l'ensemble des inscrits

Les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi sont moins diplômés que l'ensemble des personnes qui y sont inscrites. Leur niveau de formation est moins souvent supérieur ou égal au baccalauréat (40 % contre 54 %).

Les demandeurs d'emploi sans emploi (catégorie A) sont largement majoritaires par rapport à ceux exerçant une activité réduite (catégorie B ou C). C'est encore davantage le cas parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (85 % en catégorie A) que parmi l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi (59 %). Ce résultat rappelle que les bénéficiaires du RSA, même ceux inscrits à Pôle emploi, font partie des populations les plus éloignées de l'emploi, leurs ressources devant, par définition, être inférieures à un plafond de ressources afin qu'ils perçoivent cette prestation.

L'ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C n'est pas très différente entre les bénéficiaires du RSA et l'ensemble des inscrits. La part de ceux ayant au moins deux ans d'ancienneté est légèrement supérieure parmi les premiers (34 % contre 30 %).

La proportion des personnes de moins de 25 ans est moindre parmi les bénéficiaires inscrits (3 % contre 12 %), le RSA n'étant essentiellement accessible en dessous de 25 ans qu'aux parents et futurs parents. En revanche, la proportion des personnes de 25-39 ans y est supérieure (48 % contre 39 %).

Les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi davantage en accompagnement renforcé ou global que l'ensemble des inscrits

Pôle emploi propose aux personnes inscrites un accompagnement en vue de retrouver un emploi⁵. Les quatre grands types d'accompagnement proposés fin 2021, quel que soit l'âge de la personne, classés du moins intensif au plus intensif, sont l'accompagnement suivi, l'accompagnement guidé, l'accompagnement renforcé et l'accompagnement global (*encadré 1*). Un autre accompagnement est distingué dans les données à disposition pour cet ouvrage : l'accompagnement intensif jeunes (AIJ), qui est réservé aux personnes de moins de 26 ans⁶. La majorité des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi bénéficie d'un accompagnement guidé (60 %) [graphique 1]. Cet accompagnement est également le plus souvent dispensé à l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi (55 %). Les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi sont moins souvent accompagnés dans le cadre du parcours suivi que l'ensemble des personnes inscrites (9 % contre 25 %). En parallèle, ils bénéficient plus fréquemment d'un accompagnement renforcé (23 % contre 15 %) ou global (5 % contre 1 %). Plus de la moitié (53 %) des inscrits à Pôle emploi qui disposent d'un accompagnement global sont bénéficiaires du RSA. Le recours plus systématique à des types d'accompagnement plus intensifs pour les bénéficiaires du RSA s'explique par un éloignement à l'emploi souvent plus marqué. À l'inverse, l'AIJ est moins dispensé aux bénéficiaires du RSA (0,6 %) qu'à l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi (1,5 %), principalement parce que les moins de 25 ans sont très faiblement représentés parmi les bénéficiaires du RSA.

Pôle emploi a la possibilité de déléguer l'accompagnement de personnes inscrites sur ses listes à d'autres structures spécialisées dans l'insertion. Si cette pratique est minoritaire pour

5. Ou en vue d'accéder à un autre emploi correspondant mieux aux souhaits de la personne si elle en occupe déjà un.

6. Aux personnes de moins de 30 ans sous certaines conditions.

les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (16 % des inscrits), elle est encore moins répandue pour l'ensemble des personnes inscrites (9 %). Elle est plus importante pour les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans (39 % des inscrits) que pour ceux des autres tranches d'âge (entre 13 % et 17 %), essentiellement en raison du recours aux missions locales pour ces jeunes (24 % sont accompagnés dans ce cadre). La délégation au réseau des Cap emploi⁷ reste très minoritaire, pour les bénéficiaires du RSA comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (0,5 % pour les premiers et 0,6 % pour les seconds).

Un accompagnement renforcé ou global davantage tourné vers les moins diplômés

Le type d'accompagnement des bénéficiaires inscrits à Pôle emploi s'adapte le plus souvent au niveau de formation⁸. La part de l'accompagnement suivi s'élève à 5 % pour les bénéficiaires du RSA ayant un niveau de formation inférieur au certificat d'études primaires (CEP) ou au brevet d'études du premier cycle (BEPC), alors qu'elle atteint 9 % pour ceux qui ont un niveau baccalauréat et même 17 % pour ceux dont le niveau est supérieur à Bac+2. À l'inverse, la part de l'accompagnement renforcé s'établit respectivement

Encadré 1 Les cinq grands types d'accompagnement proposés par Pôle emploi

Fin 2021, Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi cinq grands types d'accompagnement. Les quatre premiers sont proposés quel que soit l'âge du demandeur d'emploi et sont classés ci-après du moins intensif au plus intensif.

- > **L'accompagnement suivi** est destiné aux demandeurs d'emploi les plus proches de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Le conseiller référent s'assure notamment que le demandeur d'emploi reçoive des offres d'emploi et reste actif dans sa recherche. La fourchette indicative théorique de la taille des portefeuilles de cette modalité est de 200 à 350 demandeurs d'emploi par conseiller. Les contacts sont essentiellement dématérialisés.
- > **L'accompagnement guidé** cible les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés régulièrement par leur conseiller référent dans leur recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature (en face à face, par téléphone, par mail) et la fréquence sont personnalisées. Les portefeuilles sont en théorie de l'ordre de 100 à 150 demandeurs d'emploi par conseiller pour ce type d'accompagnement.
- > **L'accompagnement renforcé**, pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement soutenus par leur conseiller référent, prend notamment la forme d'entretiens en face à face dont le rythme et le contenu répondent aux besoins du demandeur. Les portefeuilles doivent théoriquement réunir au plus 70 demandeurs d'emploi par conseiller.
- > **L'accompagnement global**, pour les demandeurs d'emploi les plus fragilisés (notamment confrontés à des freins sociaux ou en situation de précarité), vise à faciliter la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles et à favoriser l'accès à l'emploi. Cet accompagnement est mené conjointement par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social des services du conseil départemental ou territorial.
- > **L'accompagnement intensif jeunes (AIJ)** est proposé uniquement aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (aux moins de 30 ans sous certaines conditions). Il peut prendre deux formes : un accompagnement individuel d'une durée de six mois avec un conseiller suivant en théorie entre 50 et 70 jeunes ; un accompagnement collectif d'une durée de trois mois, avec animation par le conseiller d'un « club » de 12 à 15 jeunes.

7. Les Cap emploi sont chargés de la préparation, de l'accompagnement, du suivi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

8. Le concept de niveau de formation retenu dans cette fiche est le niveau de formation atteint. On ne tient pas compte ici des éventuelles formations en cours.

à 27 %, 22 % et 16 % pour ces mêmes niveaux de formation. Cette stratégie d'accompagnement est observée également pour l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi, bénéficiaires ou non du RSA. Enfin, l'accompagnement global est, lui aussi, moins dispensé aux bénéficiaires du RSA ayant un niveau de formation supérieur à Bac+2 qu'à ceux diplômés d'autres niveaux de formation.

L'accompagnement renforcé est beaucoup plus souvent dispensé aux bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi âgés de moins de 25 ans (30 % des cas) qu'à ceux âgés de 25 à 59 ans (entre 22 % et 25 % suivant la tranche d'âge) ou de 60 ans ou plus (20 %) [tableau 2]. À l'inverse, les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans bénéficient moins

que les autres tranches d'âge d'un accompagnement suivi. L'accompagnement global est par ailleurs plus souvent prodigué, même si les parts sont faibles, aux bénéficiaires du RSA âgés de 25 à 59 ans qu'à ceux de moins de 25 ans ou de 60 ans ou plus. L'accompagnement guidé est plus souvent dispensé aux bénéficiaires du RSA de 60 ans ou plus qu'à ceux des autres tranches d'âge, en particulier ceux de moins de 25 ans. L'AIJ cible, par définition, les jeunes : il concerne 6 % des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi et 3 % de ceux de 25 à 29 ans. Au total, l'accompagnement dispensé aux bénéficiaires de 60 ans ou plus est moins intensif que pour les plus jeunes : ils sont sous-représentés dans les accompagnements

Graphique 1 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C suivant le type d'accompagnement, fin 2021



Note > Du moins intensif au plus intensif, les quatre grands types d'accompagnement proposés quel que soit l'âge du demandeur d'emploi sont le suivi, le guidé, le renforcé et le global. L'accompagnement intensif jeunes (AIJ) est quant à lui proposé uniquement aux moins de 26 ans (aux moins de 30 ans sous certaines conditions). La modalité « Autre type d'accompagnement » regroupe des personnes ayant un autre accompagnement qu'un accompagnement suivi, guidé, renforcé, global ou intensif jeunes, et celles sans accompagnement (sans possibilité de distinguer les deux situations dans les données à disposition). Les personnes dont l'accompagnement est délégué à un organisme autre que Pôle emploi sont prises en compte.

Lecture > Fin 2021, en France, 23 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C bénéficient d'un accompagnement renforcé. Cette proportion s'élève à 15 % pour l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi en catégorie A, B ou C.

Champ > France.

Source > Pôle emploi, statistique mensuelle du marché du travail (STMT).

global et renforcé et surreprésentés dans l'accompagnement guidé. Ces différentes stratégies d'accompagnement suivant la tranche d'âge se vérifient pour l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi.

Si les accompagnements suivi et guidé sont au total largement majoritaires pour les bénéficiaires du RSA, quelle que soit leur ancienneté d'inscription à Pôle emploi, les accompagnements

renforcé et global sont un peu moins souvent dispensés pour les inscriptions les plus anciennes : la part de l'accompagnement renforcé est de 21 % pour les inscrits depuis cinq ans ou plus alors qu'elle se situe entre 23 % et 25 % pour ceux qui se sont inscrits plus récemment. La part de l'accompagnement global est faible mais elle l'est encore davantage pour les inscrits depuis cinq ans ou plus.

Tableau 2 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C selon le type d'accompagnement et diverses caractéristiques, fin 2021

		En %						
		Accompagne- ment suivi	Accompagne- ment guidé	Accompagne- ment renforcé	Accompagne- ment global	Accompagne- ment intensif jeunes (AIJ)	Autre type d'accompa- gnement	Ensemble
Sexe	Femme	8	60	23	5	0,7	3	100
	Homme	9	60	24	4	0,5	2	100
Âge	Moins de 25 ans	4	53	30	2	6	4	100
	25 à 29 ans	10	58	23	4	3	2	100
	30 à 39 ans	10	61	22	5	< 0,1	2	100
	40 à 49 ans	8	60	24	5	0	3	100
	50 à 59 ans	8	60	25	5	0	3	100
	60 ans ou plus	9	67	20	2	0	1,4	100
Ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C	Moins de 6 mois	9	57	25	4	1,0	4	100
	6 mois à moins de 1 an	9	58	24	6	0,9	2	100
	1 an à moins de 2 ans	9	60	23	5	0,5	2	100
	2 ans à moins de 5 ans	8	62	23	4	0,3	2	100
	5 ans ou plus	8	66	21	3	< 0,1	2	100
Niveau de formation	Inférieur au CEP, BEPC	5	60	27	4	0,3	3	100
	CEP, BEPC	6	59	27	5	0,6	3	100
	BEP, CAP	7	59	25	5	0,5	3	100
	Bac	9	61	22	4	0,9	2	100
	Bac+2	13	61	19	4	0,7	2	100
	Supérieur à Bac+2	17	60	16	3	1,0	2	100
Catégorie de demandeur d'emploi	A	8	60	24	5	0,6	3	100
	B	16	59	19	4	0,5	2	100
	C	16	58	20	3	0,7	2	100

Note > Pour chaque ligne, la somme des pourcentages des six colonnes relatives aux différents accompagnements peut ne pas être égale à 100 % en raison des arrondis à l'unité. La modalité « Autre type d'accompagnement » regroupe des personnes ayant un autre accompagnement qu'un accompagnement suivi, guidé, renforcé, global ou intensif jeunes, et celles sans accompagnement (sans possibilité de distinguer les deux situations dans les données à disposition). Les personnes dont l'accompagnement est délégué à un organisme autre que Pôle emploi sont prises en compte.

Lecture > Fin 2021, en France, 24 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis aux droits et devoirs inscrits à Pôle emploi en catégorie A bénéficient d'un accompagnement renforcé.

Champ > France.

Source > Pôle emploi, statistique mensuelle du marché du travail (STMT).

Des disparités territoriales sont observées quant à la part des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi bénéficiant d'un accompagnement renforcé. Cette part est comprise entre 19 % et 31 % pour la moitié des collectivités. Ces disparités ne sont que très peu expliquées, voire pas du tout, par

des différences concernant les caractéristiques observables des bénéficiaires du RSA inscrits (sexe, âge, ancienneté d'inscription, niveau de formation) ou des différences de situation du marché du travail (mesurées par le taux de chômage et la part des chômeurs de longue durée)⁹. ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2023 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 18.
- > Athari, E. (2023, janvier). Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi. DREES, *Études et Résultats*, 1252.
- > Blache, G., Greco, D. (2017, janvier). L'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi (AJJ). Pôle emploi, *Éclairages et synthèses*, 28.
- > Cour des comptes (2022, janvier). Le revenu de solidarité active (RSA). Rapport public thématique.
- > D'Isanto, A. (2019, juillet). Insertion : un accompagnement renforcé ou global pour 30 % des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi. DREES, *Études et Résultats*, 1121.
- > Pitollat, C., Klein, M. (2018, août). L'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Rapport au Premier ministre.

9. Les corrélations sont faibles, voire absentes. Ce résultat est confirmé dans des analyses par régression linéaire.